INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

6e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
5e séance ordinaire du 9 mai 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 9 mai 2023 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Sandra Boulanger, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2023-05-207 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2023-05-208 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance
- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
1.5 Période de questions

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction
2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 19 et 20 avril 2023 - Règlement 2023-03 décrétant un emprunt de 1 894 000 $ et une dépense de 1 894 000 $ pour des travaux de mise aux normes d'un terrain de baseball du parc Bissonnette (Lot 6 049 594)
2.3 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 19 et 20 avril 2023 - Règlement 2023-04 décrétant un emprunt de 1 843 800 $ et une dépense de 1 843 800 $ pour l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile
2.4 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 19 et 20 avril 2023 - Règlement 2023-05 décrétant un emprunt de 480 700 $ et une dépense de 480 700 $ pour la conversion de luminaires de rues au DEL
2.5 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 19 et 20 avril 2023 - Règlement 2023-07 décrétant un emprunt de 1 498 000 $ et une dépense de 1 498 000 $ pour l'acquisition du lot 3 863 095 situé au 37, rue Saint-Laurent

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-77 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les grilles d'usages et des normes pour les zones R-123, HC-127 et P-128, de modifier les dispositions sur les servitudes de canalisations souterraines et celles sur les pavillons permanents, d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original
3.2 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-79 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives aux accès universels pour les bâtiments comprenant une mixité d'usages
3.3 Avis de motion - Règlement 701-80 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les distances entre les spas et les bâtiments principaux, d'ajuster les dispositions de terrasse pour les usages liés à l'hébergement et la restauration et de retirer l'usage de commerces et services reliés à l'automobile à la zone HC-138.
3.4 Adoption du premier projet de Règlement 701-80 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les distances entre les spas et les bâtiments principaux, d'ajuster les dispositions de terrasse pour les usages liés à l'hébergement et la restauration et de retirer l'usage de commerces et services reliés à l'automobile à la zone HC-138.
3.5 Avis de motion - Règlement 701-81 modifiant le règlement de zonage 701 afin d'autoriser spécifiquement les usages d'entreprises en construction, les pépinières (sans culture sur place) ainsi que les commerces de location d'outils dans la zone HC-172.
3.6 Adoption du premier projet de Règlement 701-81 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser spécifiquement les usages d'entreprises en construction, les pépinières (sans culture sur place) ainsi que les commerces de location d'outils dans la zone HC-172
3.7 Avis de motion - Règlement 701-82 modifiant le règlement de zonage numéro 701 afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant pour les usages de Centre de la Petite Enfance.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.8 Adoption du projet de Règlement 701-82 modifiant le règlement de zonage numéro 701 afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant pour les usages de Centre de la Petite Enfance.

3.9 Projet de règlement – Règlement 706-04 modifiant le Règlement 706-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale, d'ajouter des secteurs assujettis au Règlement 706 pour les zones CT-77, H-236, H-237 et C-225, de revoir les critères et objectifs du secteur centre-ville ainsi que de revoir le contenu d'une demande

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703

4.2 Adoption du Règlement 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles et de modifier les normes pour les capteurs énergétiques

4.3 Adoption du Règlement 701-78 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, de limiter l'utilisation de gazon synthétique ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original

4.4 Adoption du Règlement 2023-08 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay

4.5 Adoption du Règlement 2023-09 modifiant le Règlement pénal général 2021-13

4.6 Adoption du Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Autorisation de signature - Lettre d'intention amendée de cession de l'emprise de la rue de la Kilgour entre Saint-Laurent et la rive du Fleuve désignée comme le lot 3 863 427 cadastre du Québec - Gestion VBM inc.

5.2 Autorisation de signature - Acte de vente - Emprise de la rue de la Kilgour - Lot 3 863 427

5.3 Autorisation de signatures - Entente, acte de vente de gré à gré et servitude de non accès - Lots 6 558 574 et 6 558 575 - Ministère des Transports et de la Mobilité Durable

5.4 Approbation des budgets révisés au 2 et 17 mars 2023- Office municipal d'habitation de Beauharnois

5.5 Modification de la résolution 2023-04-175 - Autorisation de signature - Contrat de location - Capitainerie

5.6 Adoption de la politique pour l'ajout de ralentisseurs de vitesse

5.7 Autorisation de participation - activités de reconnaissances d'organismes

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 Embauche d'une greffière pour un remplacement d'un congé de maternité– Service du Greffe – Madame Sandra Boulanger

6.2 Embauche d'un brigadier – Service de la sécurité incendie et civile – Monsieur Roger Bouffard

6.3 Embauche de deux (2) étudiants à titre d'agente aux événements — Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

6.4 Embauche de trois (3) étudiants à titre d'animateur de parc — Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

6.5 Nomination d'un directeur incendie – Service de la sécurité incendie et civile – Monsieur Alexandre Laplante

6.6 Nomination d'un charpentier-menuisier pour un remplacement d'une durée indéterminée – Service des travaux publics – Monsieur Jonathan Leboeuf

6.7 Embauche d'un manoeuvre régulier – Service des travaux publics – Monsieur Jean-François de Wijngaert

6.8 Embauche de vingt-quatre (24) étudiants au camp de jour pour l'année 2023 — Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

6.9 Modification à la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

7.3 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'un camion à benne basculante, option 1 - Véhicule neuf – TP-2023-03-014 – Automobiles PM St-Jean inc. (Joliette Ford Lincoln)

7.4 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au service d'inspection des bornes d'incendie et leur vanne d'isolement – ST-2023-01-005 – Hydra-Spec inc.

7.5 Adhésion au mandat d'achat 2023-8111-50 - Biens et services de mobilité cellulaire - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

7.6 Octroi de mandat — Recouvrement de taxes impayées — Cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C

7.7 Disposition d'un équipement - Cession d'un camion échelle, année 1960, numéro de série 364 – FI-2023-04-022

7.8 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2023-2024 – Service d'entretien des systèmes de chauffage, climatisation, gaz et ventilation – TP-2019-03-015 – Réfrigération Inter Rive inc.

7.9 Autorisation de déposer une offre pour et au nom de la Ville de Beauharnois - Appel d'offres sur invitation 23-0066 du Centre d'acquisitions gouvernementales - Madame Mylène Gariépy

7.10 Ratification du contrat pour l'acquisition de deux portables et stations d'accueil — Compugen inc. — Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

7.11 Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes pour l'année 2022

7.12 Affectation au surplus non affecté pour la rénovation de l'hôtel de ville

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à l'Opération "1er juillet " — Année 2023 - Coin du Partage Beauharnois

8.2 Autorisation de signature – Protocole d'entente gestion de la Caravane des arts - La Halte Familiale

8.3 Octroi d'une subvention — Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois (FHMB) — Année 2022-2023

8.4 Autorisation de signature — Protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition 2023 des Régates de Beauharnois des 2 et 3 septembre 2023 — La ligue de Régates d'hydroplanes inc.

8.5 Autorisation d'occupation du Domaine public — Scouts de Beauharnois - 13 et 14 mai 2023

9 Service de l'ingénierie

9.1 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC-77 – Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

10 Service des travaux publics

10.1 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Rue Charest - Interdiction de stationnement

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0003 – 33, rue Hannah

12.2 Demande de dérogation mineure DM-2022-0058 – 264, rue Roy

12.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0014 – 31, rue de l'Industrie

12.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0013 – 625, rue Ellice

12.5 Dérogation mineure DM-2023-0016 – 44, chemin de la Beauce

12.6 Autorisation de signature - Servitude pour le passage d'un égout sanitaire - partie du Chemin de la Pointe-Burgoyne (Lot 3 863 361) en faveur d'Ébénisterie François inc.

12.7 Appui à la demande du Ministère des Transports et de la Mobilité durable soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Autorisation d'aliénation des lots 6 541 821 et 6 541 823 du Cadastre du Québec

12.8 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2023-1007

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 Adoption de la politique d'utilisation des appareils de téléphonie mobile

14.2 Octroi de contrat et financements par le fonds de roulement - Achat de deux (2) serveurs et équipements et d'un QNAP - IT2GO Solutions inc.

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2023-05-209 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 avril 2023.

Adoptée.

1.5 Période de questions

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes,* le conseil prend acte du dépôt par la greffière d'un procès-verbal de correction concernant des modifications apportées au règlement 705-04.

2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 19 et 20 avril 2023 - Règlement 2023-03 décrétant un emprunt de 1 894 000 $ et une dépense de 1 894 000 $ pour des travaux de mise aux normes d'un terrain de baseball du parc Bissonnette (Lot 6 049 594)

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2023-03 décrétant un emprunt de 1 894 000 $ et une dépense de 1 894 000 $ pour des travaux de mise aux normes d'un terrain de baseball du parc Bissonnette (Lot 6 049 594)

Le registre s'est tenu les 19 et 20 avril 2023 de 9 h à 19 h.

2.3 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 19 et 20 avril 2023 - Règlement 2023-04 décrétant un emprunt de 1 843 800 $ et une dépense de 1 843 800 $ pour l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2023-04 décrétant un emprunt de 1 843 800 $ et une dépense de 1 843

800 $ pour l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile.

Le registre s'est tenu les 19 et 20 avril 2023 de 9 h à 19 h.

2.4	**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 19 et 20 avril 2023 - Règlement 2023-05 décrétant un emprunt de 480 700 $ et une dépense de 480 700 $ pour la conversion de luminaires de rues au DEL**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2023-05 décrétant un emprunt de 480 700 $ et une dépense de 480 700 $ pour la conversion de luminaires de rues au DEL.

Le registre s'est tenu les 19 et 20 avril 2023 de 9 h à 19 h.

2.5	**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 19 et 20 avril 2023 - Règlement 2023-07 décrétant un emprunt de 1 498 000 $ et une dépense de 1 498 000 $ pour l'acquisition du lot 3 863 095 situé au 37, rue Saint-Laurent**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2023-07 décrétant un emprunt de 1 498 000 $ et une dépense de 1 498 000 $ pour l'acquisition du lot 3 863 095 situé au 37, rue Saint-Laurent.

Le registre s'est tenu les 19 et 20 avril 2023 de 9 h à 19 h.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	**2023-05-210**	**Adoption du deuxième projet de Règlement 701-77 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les grilles d'usages et des normes pour les zones R-123, HC-127 et P-128, de modifier les dispositions sur les servitudes de canalisations souterraines et celles sur les pavillons permanents, d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'intégrer de nouveaux usages aux grilles des usages et des normes pour les zones R-123 et P-128 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin de modifier la disposition spéciale concernant les commerces au rez-de-chaussée sur la rue Ellice dans la zone HC-127;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin de permettre certains travaux sur une servitude de canalisation de la ville lorsque le service d'ingénierie l'autorise ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin de permettre l'installation d'un spa sous un abri permanent pour répondre aux besoins des citoyens ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ;

ATTENDU QU'une coquille s'est glissée dans le règlement original et qu'il est nécessaire de la corriger ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 4 mai 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le deuxième projet de règlement a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-77 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les grilles d'usages et des normes pour les zones R-123, HC-127 et P 128, de modifier les dispositions sur les servitudes de canalisations souterraines et celles sur les pavillons permanents, d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original.

Adoptée.

3.2	**2023-05-211**	**Adoption du deuxième projet de Règlement 701-79 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives aux accès universels pour les bâtiments comprenant une mixité d'usages**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande 2023-0009 de modification au Règlement de zonage 701 de Viva-Cité Beauharnois S.E.C ;

ATTENDU QUE la conseil municipal juge opportun de modifier, suite à une demande formulée par un demandeur, le Règlement de zonage 701 portant sur l'aménagement d'un bâtiment mixte afin d'assouplir les normes pour les accès universels notamment pour des bâtiments déjà construits ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 18 avril 2023, le premier projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 4 mai 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le deuxième projet de règlement a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-79 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives aux accès universels pour les bâtiments comprenant une mixité d'usages.

Adoptée.

3.3 2023-05-212 Avis de motion - Règlement 701-80 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les distances entre les spas et les bâtiments principaux, d'ajuster les dispositions de terrasse pour les usages liés à l'hébergement et la restauration et de retirer l'usage de commerces et services reliés à l'automobile à la zone HC-138.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-80 modifiant le règlement de zonage 701 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier les distances entre les spas et les bâtiments principaux, d'ajuster les dispositions de terrasse pour les usages liés

à l'hébergement et la restauration et de retirer l'usage de commerces et services reliés à l'automobile à la zone HC-138.

3.4	**2023-05-213**	**Adoption du premier projet de Règlement 701-80 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les distances entre les spas et les bâtiments principaux, d'ajuster les dispositions de terrasse pour les usages liés à l'hébergement et la restauration et de retirer l'usage de commerces et services reliés à l'automobile à la zone HC-138.**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'autoriser les spas adjacents au bâtiment principal ou à l'intérieur de celui-ci ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'autoriser les terrasses pour les usages liés à l'hébergement et la restauration peu importe la zone dans laquelle ils se trouvent ;

ATTENDU la volonté du conseil de retirer l'usage de commerces et services reliés à l'automobile dans la zone HC-138 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-80 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les distances entre les spas et les bâtiments principaux, d'ajuster les dispositions de terrasse pour les usages liés à l'hébergement et la restauration et de retirer l'usage de commerces et services reliés à l'automobile à la zone HC-138.

Adoptée.

3.5	**2023-05-214**	**Avis de motion - Règlement 701-81 modifiant le règlement de zonage 701 afin d'autoriser spécifiquement les usages d'entreprises en construction, les pépinières (sans culture sur place) ainsi que les commerces de location d'outils dans la zone HC-172.**

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-81 modifiant le règlement de zonage 701 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser spécifiquement les usages d'entreprises en construction, les pépinières (sans culture sur place) ainsi que les commerces de location d'outils dans la zone HC-172.

3.6	**2023-05-215**	**Adoption du premier projet de Règlement 701-81 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser spécifiquement les usages d'entreprises en construction, les pépinières (sans culture sur place) ainsi que les commerces de location d'outils dans la zone HC-172**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0015 reçue de l'entreprise Occasion MJA inc. ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à la demande de modification ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-81 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser spécifiquement les usages d'entreprises en construction, les pépinières (sans culture sur place) ainsi que les commerces de location d'outils dans la zone HC-172.

Adoptée.

3.7	**2023-05-216**	**Avis de motion - Règlement 701-82 modifiant le règlement de zonage numéro 701 afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant pour les usages de Centre de la Petite Enfance.**

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-82 modifiant le règlement de zonage numéro 701 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant pour les usages de Centre de la Petite Enfance.

3.8	**2023-05-217**	**Adoption du projet de Règlement 701-82 modifiant le règlement de zonage numéro 701 afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant pour les usages de Centre de la Petite Enfance.**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'autoriser des clôtures plus haute en cour avant pour les centre de la petite enfance pour garantir la sécurité des enfants fréquentant ces lieux ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 701-82 modifiant le règlement de zonage numéro 701 afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant pour les usages de Centre de la Petite Enfance.

Adoptée.

3.9	**2023-05-218**	**Projet de règlement – Règlement 706-04 modifiant le Règlement 706-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale, d'ajouter des secteurs assujettis au Règlement 706 pour les zones CT-77, H-236, H-237 et C-225, de revoir les critères et objectifs du secteur centre-ville ainsi que de revoir le contenu d'une demande**

ATTENDU QUE le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale adopté le 2 février 2016 ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but d'accorder à la Ville de Beauharnois un meilleur contrôle qualitatif quant aux projets de construction ou de modification qui ont une incidence sur le gabarit, l'architecture et l'implantation des bâtiments ainsi que sur le paysage naturel ;

ATTENDUQUE le conseil municipal désire assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale au Règlement 706 relatif au plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'ajouter des secteurs assujettis au Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones CT-77, H-236, H-237 et C-225 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser quelques critères et objectifs du secteur Centre-ville ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le contenu d'une demande relative au Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, l'avis de motion du Règlement 706-04 a été dûment donné ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 706-04 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale, d'ajouter des secteurs assujettis au Règlement 706 pour les zones CT-77, H-236, H-237 et C-225, de revoir les critères et objectifs du secteur centre-ville ainsi que de revoir le contenu d'une demande.

Adoptée.

4 Règlements

4.1	**2023-05-219**	**Adoption du Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703**

ATTENDU la demande numéro 2022-0059 visant à modifier le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703 ;

ATTENDU le retrait des notions de droits acquis du Règlement de construction 703 suite à l'amendement 703-02 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de rassembler les notions de droits acquis dans le Règlement de zonage 701 et par le fait même, de les revoir ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, le premier projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 6 avril 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le deuxième projet de règlement a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le Règlement 701-75 a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703.

Adoptée.

4.2 2023-05-220 Adoption du Règlement 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles et de modifier les normes pour les capteurs énergétiques

---

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin se conformer au décret 662-2021 du 12 mai 2021 modifiant la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* et son règlement d'application ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de modifier les normes pour les capteurs énergétiques ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 6 avril 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le deuxième projet de règlement a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le Règlement 701-76 a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles et de modifier les normes pour les capteurs énergétiques.

Adoptée.

4.3 2023-05-221 Adoption du Règlement 701-78 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, de limiter l'utilisation de gazon synthétique ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original

---

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et* l'urbanismeet que le Règlement de zonage 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage 701 portant sur les conditions d'abattage des frênes compte tenu de la situation actuelle de l'infestation par l'agrile du frêne ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage 701 afin de limiter l'installation de gazon synthétique pour des considérations environnementales ;

ATTENDU QU'une coquille s'est glissée dans le règlement original et qu'il est nécessaire de la corriger ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 4 mai 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le Règlement 701-78 a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-78 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, de limiter l'utilisation de gazon synthétique ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original.

Adoptée.

4.4 2023-05-222 Adoption du Règlement 2023-08 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01), une entente peut être modifiée et qu'il est de la volonté de la Ville de Beauharnois et de l'ensemble des parties de ce faire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le Règlement 2023-08 a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-08 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay.

Adoptée.

4.5 2023-05-223 Adoption du Règlement 2023-09 modifiant le Règlement pénal général 2021-13

ATTENDU QUE le 14 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement pénal général 2021-13;

ATTENDU QUE le 16 août 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement 2022-13 modifiant le Règlement 2021-13 modifiant l'article 10.3 afin d'autoriser la consommation d'alcool, sous certaines conditions, dans plusieurs parcs de la ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier à nouveau le Règlement 2021-13 afin de modifier les articles de la section 3 sur le fauchage;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le Règlement 2023-09 a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-09 modifiant le Règlement pénal général 2021-13.

Adoptée.

4.6 2023-05-224 Adoption du Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles

---

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le 16 février 2022 par la résolution numéro 2022-02-050 l'inventaire des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles le 8 mars 2022 entré en vigueur le 22 mars 2022;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 138 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, suite à l'adoption du Règlement 2022-04 par la Ville et de l'inventaire de son patrimoine par la MRC de Beauharnois-Salaberry, la Ville de Beauharnois est désormais dispensée de l'obligation de transmettre au ministère de la Culture et des Communications un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940;

ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre à jour le Règlement 2022-04 afin notamment de compléter les pièces justifications exigées pour le traitement des demandes par le comité de démolition;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2023-05-225 Autorisation de signature - Lettre d'intention amendée de cession de l'emprise de la rue de la Kilgour entre Saint-Laurent et la rive du Fleuve désignée comme le lot 3 863 427 cadastre du Québec - Gestion VBM inc.

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé la signature de la lettre d'intention par résolution numéro 2021-10-478, en date du 5 octobre 2021, la vente de l'emprise de la rue de la Kilgour entre la rue Saint-Laurent et la rive du Fleuve ;

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2022, la ville a remplacé la lettre d'intention initiale aux termes de la résolution numéro 2022-11-562, notamment afin de prolonger le délai pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite s'assurer que le bâtiment voisin soit desservi en aqueduc ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer la lettre d'intention amendée pour la cession de l'emprise de la rue Kilgour.

Adoptée.

5.2 2023-05-226 Autorisation de signature - Acte de vente - Emprise de la rue de la Kilgour - Lot 3 863 427

ATTENDU la résolution numéro 2022-11-562 adoptée le 8 novembre 2022 autorisant la signature d'une lettre d'intention de cession de la rue de la Kilgour à la société Gestion VBM inc. ainsi que la résolution adoptée ce jour afin de modifier la lettre d'intention ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer l'acte de vente du lot 3 863 427, représentant l'emprise de la rue de la Kilgour en faveur de la société Gestion VBM inc.;

QUE tous les honoraires et frais liés à la présente transaction, soient assumés intégralement par l'acheteur.

Adoptée.

5.3	2023-05-227	**Autorisation de signatures - Entente, acte de vente de gré à gré et servitude de non accès - Lots 6 558 574 et 6 558 575 - Ministère des Transports et de la Mobilité Durable**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable prévoit procéder à la régularisation de l'emprise à l'intersection du chemin de la Beauce (route 205) et du boulevard Cadieux;

ATTENDU QU'une partie de la structure de la route se trouve hors emprise sur le terrain de la caserne des incendies;

ATTENDU QUE le Ministère désire acquérir une parcelle contenant la structure de la route (trottoir) soit le lot 6 558 574 ayant une superficie de 52,9 mètres carrés et acquérir une servitude de non-accès sur le lot 6 558 575 tel que démontré au plan d'acquisition préliminaire daté du 1er février 2023, préparé par Philippe Amyot, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer l'Entente, l'acte de vente de gré à gré sur le lot 6 558 574 et la servitude de non-accès sur le lot 6 558 575 en faveur du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable;

Adoptée.

5.4	2023-05-228	**Approbation des budgets révisés au 2 et 17 mars 2023- Office municipal d'habitation de Beauharnois**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé les budgets révisés pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 17 avril 2023, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé les budgets révisés au 2 et 17 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les budgets révisés de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 197 207 $. Le budget a été ajusté au niveau des travaux dans des logements au montant de 24 744 $ en ajout et au niveau des travaux dans des immeubles au montant de 57 894 $. De plus, il y a eu refinancement à long terme de Réaménagement-Amélioration, Modernisation Capitalisable (RAM-C) qui augmentent la dépense de financement de 11 856 $ et un ajustement dans le budget courant de 30 987 $.

.

Adoptée.

5.5 2023-05-229 Modification de la résolution 2023-04-175 - Autorisation de signature - Contrat de location - Capitainerie

ATTENDU la résolution 2023-04-175 adoptée le 11 avril 2023 autorisant la signature d'un contrat de location de la capitainerie à Monsieur Antoine Fournier et Madame Lallier;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la résolution, la compagnie 9488-7775 Québec inc. a été incorporé et que c'est cette dernière qui verra à opérer le commerce situé dans La Capitainerie ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution pour remplacer le nom du locataire ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la ville, le contrat de location, à intervenir, entre la Ville de Beauharnois et 9488-7775 Québec inc.

Adoptée.

5.6 2023-05-230 Adoption de la politique pour l'ajout de ralentisseurs de vitesse

ATTENDU QUE le conseil souhaite se doter des critères objectifs pour déterminer la nécessité d'installer des ralentisseurs de vitesse sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la politique pour l'ajout de ralentisseurs de vitesse sur le territoire de la ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.7	**2023-05-231**	**Autorisation de participation - activités de reconnaissances d'organismes**

ATTENDU QUE la ville reconnaît l'importance des organismes oeuvrant sur son territoire et souhaite démontrer son support aux activités organisées par celles-ci ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, à participer aux activités suivantes ;

- C.P.A. Beauharnois, pour le spectacle soulignant les 50 ans d'existence de l'organisme, au coût de 12 $;
- Chevaliers de Colomb de Beauharnois soulignant les 75 ans d'existence de l'organisme au coût de 45 $ le billet et de participer à titre de partenaire de la soirée à la hauteur de 250 $;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Beauharnois, Valleyfield et Haut-Saint-Laurent, dans le cadre du Gala annuel au coût de 225 $;

DE PAYER les frais de participation requis ;

DE FINANCER cette dépense soit puisée à même le poste budgétaire 1-02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1	**2023-05-232**	**Embauche d'une greffière pour un remplacement d'un congé de maternité– Service du Greffe – Madame Sandra Boulanger**

ATTENDU la vacance temporaire au poste de greffière depuis le 19 décembre 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 16 au 30 mars 2023, huit (8) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Sandra Boulanger qui détient les compétences nécessaires pour occuper le poste de greffière par intérim;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Sandra Boulanger, à titre de greffière par intérim au Service du Greffe;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 8 mai 2023;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe C, échelon 1 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Madame Sandra Boulanger bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2 2023-05-233 Embauche d'un brigadier – Service de la sécurité incendie et civile – Monsieur Roger Bouffard

---

ATTENDU la nécessité d'embaucher un brigadier sur appel ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Roger Bouffard qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de brigadier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Roger Bouffard, à titre de brigadier au Service de la sécurité incendie et civile;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 6 avril 2023;

QUE son salaire horaire soit fixé à 19,99 $ conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Roger Bouffard bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.3 2023-05-234 Embauche de deux (2) étudiants à titre d'agente aux événements — Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

---

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste d'agent(e)s aux événements du 6 au 26 février 2023, deux (2) candidatures ont été reçues ;

ATTENDU QUE Mesdames Laurence Derepentigny et Myriam Ducas détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ce poste;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de ces étudiantes pour le poste d'agente aux événements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Mesdames Laurence Derepentigny et Myriam Ducas à titre d'agente aux événements du 23 juin au 3 septembre 2023 et que leur salaire horaire soit fixé à 17,50 $;

Adoptée.

6.4 2023-05-235 Embauche de trois (3) étudiants à titre d'animateur de parc — Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

---

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste d'animateur de parc du 6 au 26 février 2023, trois (3) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE Madame Zoé Lafleur et Messieurs Shawn Mitchell et William Powell détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ce poste;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de ces étudiants pour l'animation dans les divers parcs de la Ville pour la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Zoé Lafleur, Monsieur Shawn Mitchell et Monsieur William Powell à titre d'animateur de parc du 23 juin au 3 septembre 2023 et que leur salaire horaire soit fixé à 17,50 $.

Adoptée.

6.5 2023-05-236 Nomination d'un directeur incendie – Service de la sécurité incendie et civile – Monsieur Alexandre Laplante

ATTENDU la vacance au poste de directeur incendie et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 3 au 7 avril 2023, dix (10) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Monsieur Alexandre Laplante qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Alexandre Laplante, directeur incendie au Service de la sécurité incendie et civile;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 24 avril 2023;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe D, échelon 5 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Monsieur Alexandre Laplante bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.6 2023-05-237 Nomination d'un charpentier-menuisier pour un remplacement d'une durée indéterminée – Service des travaux publics – Monsieur Jonathan Leboeuf

ATTENDU la vacance au poste de charpentier-menuisier pour une durée indéterminée et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 27 au 31 mars 2023, une (1) candidature a été reçue;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Monsieur Jonathan Leboeuf qui détient les prérequis exigés et les compétences

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

nécessaires pour occuper le poste de charpentier-menuisier pour une durée indéterminée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Jonathan Leboeuf, charpentier-menuisier au Service des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 11 avril 2023;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 7 de la classe salariale J conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Jonathan Leboeuf bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.7 2023-05-238 Embauche d'un manoeuvre régulier – Service des travaux publics – Monsieur Jean-François de Wijngaert

---

ATTENDU la vacance au poste de manœuvre régulier depuis le 2 février 2023 suite à la nomination du salarié #1129 à un autre poste et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 27 mars au 10 avril 2023, quarante (40) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Jean-François de Wijngaert qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de manœuvre régulier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Jean-François de Wijngaert, à titre de manœuvre régulier au Service des travaux publics;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 24 avril 2023;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 7 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Jean-François de Wijngaert bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.8	**2023-05-239**	**Embauche de vingt-quatre (24) étudiants au camp de jour pour l'année 2023 — Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste d'animateur en chef du 30 janvier au 12 février 2023, des postes d'animateurs en accompagnement spécialisé et d'animateurs de camp de jour du 6 au 26 février 2023, quarante-quatre (44) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE Mesdames Alexanne Charron, Laurie Leduc, Émilie Elliott, Lhéa Haeck, Kelliane Dallaire, Mélyane Riendeau, Noémie Mckissock, Flavie Hamelin, Anabelle Grandmont Duperron, Audrey Foucault, Coralie St-Pierre, Léanne Hamelin, Laurye Miron, Florence Haeck, Kaylee Guimond, Daphnée Riendeau, Olivia Gascon-Boisvert, Charlie Lazure, Océane Brabant et Messieurs Ludovic Charlebois, Alexis Soucaret, Gabriel Pineau, Ibrahima Sagna et Gabriel Derepentigny détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ces postes;

ATTENDU la recommandation de Madame Anne Bouthillier, directrice intérimaire du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'embauche de ces étudiants pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

- **D'EMBAUCHER** Madame Alexanne Charron à titre d'animatrice en chef du 3 juin au 18 août 2023 et que son salaire horaire soit fixé à 19,00 $;

- **D'EMBAUCHER** Madame Laurie Leduc à titre d'animatrice en chef du 3 juin au 18 août 2023 et que son salaire horaire soit fixé à 18,75 $;

- **D'EMBAUCHER** Madame Émilie Elliott à titre d'animatrice en accompagnement spécialisé du 3 juin au 18 août 2023 et que son salaire horaire soit fixé à 17,50 $;

- **D'EMBAUCHER** Mesdames Lhéa Haeck, Kelliane Dallaire, Mélyane Riendeau, Noémie Mckissock et Flavie Hamelin à titre d'animatrice en accompagnement spécialisé du 3 juin au 18 août 2023 et que leur salaire horaire soit fixé à 17,25 $;

- **D'EMBAUCHER** Monsieur Alexis Soucaret à titre d'animateur du 3 juin au 18 août 2023 et que son salaire horaire soit fixé à 16,25 $;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

- **D'EMBAUCHER** Madame Anabelle Grandmont Duperon à titre d'animatrice du 3 juin au 18 août 2023 et que son salaire horaire soit fixé à 16,00 $;

- **D'EMBAUCHER** Mesdames Audrey Foucault, Coralie St-Pierre, Léanne Hamelin et Monsieur Ludovic Charlebois à titre d'animateurs du 3 juin au 18 août 2023 et que leur salaire horaire soit fixé à 15,50 $;

- **D'EMBAUCHER** Mesdames Florence Haeck, Kaylee Guimond, Daphnée Riendeau, Olivia Gascon-Boisvert, Charlie Lazure et Océane Brabant et Messieurs Gabriel Pineau, Ibrahima Sagna et Gabriel Derepentigny à titre d'animateurs du 3 juin au 18 août 2023 et que leur salaire horaire soit fixé à 15,25 $;

Adoptée.

6.9 2023-05-240 Modification à la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre.

ATTENDU QUE les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Beauharnois sont déterminées aux termes de la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre;

ATTENDU QUE le recrutement de gestionnaire est difficile dans les conditions actuelles ;

ATTENDU QUE certains gestionnaires doivent cumuler des tâches habituellement effectuées par leur supérieur hiérarchique ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la notion de fonction supérieure à la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre étant définie comme suit :

Fonction supérieure :

Sous réserve de l'autorisation de la direction générale, un employé cadre appelé à remplacer temporairement un fonction supérieure reçoit pour la durée de l'affectation, un ajustement salarial correspondant à quinze (15%) pour cent de son taux horaire jusqu'à concurrence du maximum de l'échelon de la classe salariale du poste qu'il remplace.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.1 2023-05-241 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2023 au montant de 2 882 000,43 $;

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 mars et 30 avril 2023 est déposé au conseil municipal.

7.3 2023-05-242 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'un camion à benne basculante, option 1 - Véhicule neuf – TP-2023-03-014 – Automobiles PM St-Jean inc. (Joliette Ford Lincoln)

ATTENDU QUE le 5 avril 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2023-03-014 relatif à la fourniture d'un camion à benne basculante;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 90 000,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 24 avril 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

- Option 1 : Véhicule neuf

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	90 000,00 $	103 477,50 $
Automobiles PM St-Jean inc. (Joliette Ford Lincoln)	**99 995,00 $**	**114 969,25 $**
Solution Ford inc.	101 450,41 $	116 642,61 $

- Option 2 : Véhicule usagé

Aucune soumission reçue

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU la recommandation n°TP-2023-03-014 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon l'option 1 - Véhicule neuf;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la fourniture d'un camion à benne basculante au plus bas soumissionnaire conforme selon l'option 1 - Véhicule neuf, soit la société Automobiles PM St-Jean inc. (Joliette Ford Lincoln), pour un montant total de 99 995,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement 23-318-02-200;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 20 996,45 $ à compter de l'exercice financier 2024.

Adoptée.

7.4 2023-05-243 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au service d'inspection des bornes d'incendie et leur vanne d'isolement – ST-2023-01-005 – Hydra-Spec inc.

ATTENDU QUE le 5 avril 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2023-01-005 relatif au service d'inspection des bornes d'incendie et leur vanne d'isolement;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 98 750,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 24 avril 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix annuel soumis (avant taxes)**	**Prix annuel soumis (avec taxes)**
Estimé	19 750,00 $	22 707,56 $
Hydra Spec inc.	**18 098,75 $**	**20 809,04 $**
Simo Management inc.	19 651,40 $	22 594,20 $
Nordikeau inc.	21 125,00 $	24 288,47 $

ATTENDU la recommandation n°ST-2023-01-005 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif au service d'inspection des bornes d'incendie et de leur vanne d'isolement au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Hydra-Spec inc., pour un montant annuel de 18 098,75$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période de l'octroi jusqu'au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolonger par tranche de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2027;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-413-00-521 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.5 2023-05-244 Adhésion au mandat d'achat 2023-8111-50 - Biens et services de mobilité cellulaire - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après « CAG », permet à la Ville de Beauharnois d'adhérer au regroupement d'achats 2023-8111-50 - Achats de biens et services de mobilité cellulaire, ci-après "regroupement d'achats";

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à ce regroupement d'achats pour la période du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028 (60 mois);

ATTENDU QUE cet achat regroupé permet l'acquisition de téléphone cellulaire, de chargeur de téléphone, de protecteur pour les téléphones cellulaires ainsi que les lignes de service;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;

DE CONFIER au Centre d'acquisitions gouvernementales (« CAG ») le mandat d'acquérir, pour son compte, les biens

ou les services visés par la présente acquisition gouvernementale (1er alinéa de l'article 4 ainsi que le paragraphe 1° du 1er alinéa de l'article 5 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales, RLRQ, chapitre C-7.01) ;

DE DÉTERMINER ses besoins et avoir fait une estimation réelle de ceux-ci, notamment quant à la quantité de biens à obtenir ou quant à l'étendue de la prestation de services à requérir, et déclare les avoir communiqués au CAG, dans l'objectif d'assurer que ce projet d'acquisition gouvernementale y réponde (1er alinéa de l'article 6 de cette loi et article 3.2 de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics);

DE S'ENGAGER, selon le cas, à s'approvisionner auprès du fournisseur, à requérir les services du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres (article 3.4 de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics);

DE S'ENGAGER, lorsque les documents d'appel d'offres prévoient la conclusion d'un contrat à commandes ou d'un contrat à exécution sur demande avec, selon le cas, plusieurs fournisseurs, prestataires de services, à l'obligation mentionnée au paragraphe précédent auprès de tous les fournisseurs, prestataires de services retenus (article 3.4 de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics);

DE S'ENGAGER à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin (article 3.4 de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics);

DE S'ENGAGER à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat (article 3.4 de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics);

DE S'ENGAGER, dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, à ce que les biens faisant l'objet du présent projet d'acquisition ne soient pas destinés à être vendus ou revendus dans le commerce et qu'ils ne servent pas à la production ou à la fourniture des biens ou de services destinés à la vente ou à la revente dans le commerce;

D'ATTESTER, dans le cas d'un contrat qui concerne un projet en ressources informationnelles, avoir respecté toutes les obligations découlant de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03) et avoir obtenu toutes les autorisations requises pour réaliser un tel projet.

Adoptée.

7.6 2023-05-245 Octroi de mandat — Recouvrement de taxes impayées — Cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C

ATTENDU QUE conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*, la Ville de Beauharnois procédera prochainement à la vente de certains immeubles en raison du défaut de paiement des taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MANDATER le cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C afin de réaliser toutes les procédures nécessaires à la vente des immeubles s'il y a lieu et notamment de procéder au recouvrement des taxes municipales impayées.

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-130-00-412 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.7 2023-05-246 Disposition d'un équipement - Cession d'un camion échelle, année 1960, numéro de série 364 – FI-2023-04-022

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite vendre un camion échelle de marque Thibault, modèle camion échelle, de l'année 1960 au numéro de série 364;

No équipement (si applicable)	Description	Marque	Modèle	Année
228-01	Camion échelle	Thibault	Camion échelle	1960

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le service d'approvisionnement à mettre en vente l'équipement et d'accepter l'offres la plus avantageuse pour la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

7.8 2023-05-247 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2023-2024 – Service d'entretien des systèmes de chauffage, climatisation, gaz et ventilation – TP-2019-03-015 – Réfrigération Inter Rive inc.

ATTENDU QUE par résolution portant le numéro 2019-05-162 adoptée le 14 mai 2019, le conseil municipal a adjugé le contrat TP-2019-03-015 relatif à un service d'entretien des systèmes de chauffage, climatisation, gaz et ventilation à la société Réfrigération Inter Rive inc. pour un montant total de 214 400,00 $, avant les taxes;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de prolongation par tranche de douze (12) mois pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2024;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-05-267 adoptée le 10 mai 2022, la Ville s'est prévalue de l'année optionnelle prévue au contrat pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite proroger le contrat pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat TP-2019-03-015 pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 pour un montant de 43 580,00 $, avant les taxes ;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

7.9 2023-05-248 Autorisation de déposer une offre pour et au nom de la Ville de Beauharnois - Appel d'offres sur invitation 23-0066 du Centre d'acquisitions gouvernementales - Madame Mylène Gariépy

---

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation 23-0066 reçue du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour un véhicule usagé Chevrolet Bolt EV 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire déposer une offre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la responsable de l'approvisionnement, Madame Mylène Gariépy, et en son absence, Madame Anne-Marie Duval, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, à déposer pour et au nom de la Ville de Beauharnois une offre d'un montant maximal de 33 240,00 $ avant frais d'administration et taxes applicables.

DE FINANCER cette dépense, si l'offre est acceptée, à même le surplus non affecté.

Adoptée.

7.10 2023-05-249 Ratification du contrat pour l'acquisition de deux portables et stations d'accueil — Compugen inc. — Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-07-299 adoptée le 6 juillet 2021, la Ville de Beauharnois a adhéré au contrat à commande pour l'achat de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs X86 et tablettes électroniques 2022-0588-01 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE le Service des communications et technologies de l'information a fait l'acquisition de deux portables et stations d'accueil pour le Service de l'ingénierie via ce regroupement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER le contrat d'acquisition de deux portables et stations d'accueil pour le Service de l'ingénierie au montant de 5 395,08 $

DE FINANCER cette dépense au montant de 5 664,16 $, taxes nettes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER le fonds de roulement à partir du fonds général de la façon suivante : 1 132,83 $ par année, sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée.

7.11 Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes pour l'année 2022

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, la directrice du Service des finances et trésorière par intérim dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2022.

7.12 2023-05-250 Affectation au surplus non affecté pour la rénovation de l'hôtel de ville

ATTENDU que le 2e étage de l'hôtel de ville a besoin d'augmenter sa capacité habitable afin que nos employés à venir est un endroit où travailler;

ATTENDU que nous faisons la rénovation en régie interne;

ATTENDU qu'une évaluation des coûts, fait par le service des travaux publics, pour la rénovation de l'hôtel de ville s'élève à 80 000 $;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter au surplus non affecté le paiement de ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière par intérim à effectuer une dépense de 80 000 $ du surplus non affecté pour financer les dépenses pour la rénovation de l'hôtel de ville.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2023-05-251 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à l'Opération "1er juillet " — Année 2023 - Coin du Partage Beauharnois

ATTENDU QUE la pénurie du logement provinciale affecte également la Ville de Beauharnois et compte tenu de la mobilisation qui a été nécessaire en 2022, il est impératif que la Ville réitère son implication ;

ATTENDU QUE la ville souhaite mandater le Coin du Partage pour l'accompagnement en recherche de logement et la coordination de "l'Opération 1er juillet" ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de conclure un Protocole d'entente relatif à l'Opération 1er juillet ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, le Protocole d'entente relatif à "l'Opération 1er juillet", pour la période du 1er mai au 15 juillet 2023

DE MANDATER le Coin du Partage afin d'accompagner les citoyens dans la recherche d'un logement et de voir à la coordination du projet, tel que plus amplement décrit dans le Protocole.

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-520-00-419 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.2 2023-05-252 Autorisation de signature – Protocole d'entente gestion de la Caravane des arts - La Halte Familiale

---

ATTENDU QUE la ville de Beauharnois et la Halte familiale souhaitent conclure un protocole d'entente afin de définir leur obligations respectives dans le cadre de la gestion des activités de la Caravane des arts pour la saison estivale 2023 ;

ATTENDU QUE la Halte familiale assume la pleine et entière responsabilité organisationnelle découlant de l'organisation des activités de la Caravane des arts sur le territoire de la ville de Beauharnois ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage, en contrepartie, à soutenir financièrement le projet afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations courantes et souhaite convenir d'un protocole d'entente.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim à signer pour et au nom de la Ville, avec la Halte familiale, un protocole d'entente pour la saison estivale 2023 ;

DE VERSER la somme de 4 117.30 $ à la Halte familiale pour assurer les opérations courantes du projet ;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-419 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.3 2023-05-253 Octroi d'une subvention — Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois (FHMB) — Année 2022-2023

ATTENDU la signature d'un Protocole d'entente avec la Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois le 15 novembre 2017;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la Ville subventionne une heure de glace par joueur résident, ce qui correspond à environ 50% de la subvention réelle;

ATTENDU QUE la valeur d'une heure de glace pour le hockey mineur est de 125 $;

ATTENDU QUE 125 joueurs résidents se sont inscrits pour la saison 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 15 250 $ à la Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois, pour la saison 2022-2023;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.4 2023-05-254 Autorisation de signature — Protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition 2023 des Régates de Beauharnois des 2 et 3 septembre 2023 — La ligue de Régates d'hydroplanes inc.

ATTENDU QUE les Régates de Beauharnois sont un événement rassembleur, majeur et incontournable à la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir financièrement le comité organisateur des Régates de Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2023 un montant a été affecté pour cet événement;

ATTENDU QUE la ville de Beauharnois a déjà contribué financièrement à l'organisation des Régates de Beauharnois 2023 à hauteur de 10 000 $ à même le poste budgétaire 02-710-00-971 selon la résolution2023-02-061;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONTRIBUER financièrement à l'organisation des Régates de Beauharnois à hauteur de 10 000 $;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente entre La ligue de Régates

d'hydroplanes inc. et la Ville de Beauharnois pour l'organisation de l'édition 2023 des Régates de Beauharnois qui auront lieu les 2 et 3 septembre 2023 ;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.5 2023-05-255 Autorisation d'occupation du Domaine public — Scouts de Beauharnois - 13 et 14 mai 2023

ATTENDU la demande des Scouts de Beauharnois de tenir un événement bénéfice à la Place du Marché les 13 et 14 mai 2023 ;

ATTENDU la demande de permis fait à cet effet au service de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la tenue de l'événement bénéfice des Scouts de Beauharnois à la Place du Marché les 13 et 14 mai 2023.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1 2023-05-256 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC-77 – Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDUQUE l' ordre de changement OC-77 est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro OC-77 relatif à la ventilation mécanique d'une section du bâtiment, de la hotte de four, de la hotte chimique, des sondes de gaz et du compresseur à air d'un montant total de 30 267,24 $ (plus les taxes applicables);

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.
Pour: Madame Manon Fortier, Monsieur Francis Laberge, Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Dominique Bellemare et Monsieur Mario Charette.
Contre: Monsieur Alain Savard.

10 Service des travaux publics

10.1 2023-05-257 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Rue Charest - Interdiction de stationnement

ATTENDU que la largeur de la rue ne permets pas le passage des véhicules d'urgence lorsque des véhicules sont stationnés des deux côtés de la rue.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics et de la gestion des eaux à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement en tout temps du côté impair, entre les numéros civiques 15 à 39.

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2023-05-258 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0003 – 33, rue Hannah

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité

consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 33, rue Hannah visant au remplacement de 5 fenêtres et les portes de façade par une couleur noire et que cette demande rencontre les objectifs et critères architecturaux applicables au secteur ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-0003 et concernant l'immeuble situé au 33, rue Hannah à Beauharnois, telle que présentée.

Adoptée.

12.2 2023-05-259 Demande de dérogation mineure DM-2022-0058 – 264, rue Roy

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H-101 de l'Annexe A du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 28 mars 2023 et relative au bâtiment situé au 264, rue Roy ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre réputée conforme la marge latérale droite de 1.05 mètres ainsi que le total de deux marges latérales de 3.14 mètres alors que la grille des usages et normes de l'Annexe A du Règlement de zonage 701 stipule que la marge latérale droite doit être de 2 mètres et que le totale des deux marges latérales doit être de 4.5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction semble bénéficier de droits acquis étant donné qu'elle était existante au 1er janvier 1992 ;

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent également procéder à un agrandissement à l'avant du bâtiment principal avec une marge avant de 5.22 mètres alors que la grille des usages et normes H-101 de l'Annexe A du Règlement de zonage 701 stipule que la marge avant doit être de 7.5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANTQUE la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier ;

CONFORMÉMÉNT à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à cette demande.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2022-0058 concernant l'immeuble situé au 264, rue Roy telle que présentée.

Adoptée.

12.3 2023-05-260 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0014 – 31, rue de l'Industrie

---

CONSIDÉRANT QUE selon l'article *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 31, rue de l'Industrie visant à autoriser la construction d'un agrandissement en cour arrière du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT les plans du projet portant le numéro A004 datés du 22 février 2023 préparés par la firme Thibodeau Architecture + design rencontrent les objectifs et critères architecturaux applicables au secteur;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-0014 et les plans du projet portant le numéro A004 datés du 22 février 2023 préparés par la firme Thibodeau Architecture + design concernant l'immeuble situé au 31, rue de l'Industrie à Beauharnois, telle que présentée.

Adoptée.

12.4 2023-05-261 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0013 – 625, rue Ellice

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 625, rue Ellice visant à autoriser le remplacement du type de matériaux par une toiture multicouche de la section arrière de la toiture du bâtiment principal ainsi que sa couleur ;

CONSIDÉRANT les documents et les fiches techniques et la couleur "gris pâle" de la compagnie Soprema tels que déposés au CCU et que cette demande rencontre les objectifs et critères architecturaux applicables au secteur ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-0013 et les documents et les fiches techniques et la couleur "gris pâle" de la compagnie Soprema concernant l'immeuble situé au 625, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

12.5 2023-05-262 Dérogation mineure DM-2023-0016 – 44, chemin de la Beauce

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux articles 11.19 et 11.27 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 4 avril 2023 et relative au bâtiment situé au 44, chemin de la Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'implantation de deux cases de stationnement en tandem alors que l'article 11.19 du Règlement de zonage 701 stipule qu'il doit être prévu des allées pour accéder aux cases et pour en sortir sans être contrait de déplacer un autre véhicule ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste également à permettre l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 6.38 mètres alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 stipule que l'accès charretier doit avoir une largeur maximale de 6 mètres, soit une dérogation de 0.38 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'un récent permis de construction neuve pour une habitation trifamiliale isolée émis le 9 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté du demandeur d'aménager un quatrième logement suite à l'émission du précédent permis ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que les volontés du demandeur et les plans aurait dû être réfléchis et déterminés dès le départ avant l'émission du permis de construction neuve ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier ;

CONFORMÉMÉNT à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à cette demande.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2023-0016 concernant l'immeuble situé au 44, chemin de la Beauce, telle que présentée.

Adoptée.

12.6 2023-05-263 Autorisation de signature - Servitude pour le passage d'un égout sanitaire - partie du Chemin de la Pointe-Burgoyne (Lot 3 863 361) en faveur d'Ébénisterie François inc.

ATTENDU QUE le 13 juillet 2022, Monsieur Oleg Lascov, anciennement ingénieur municipal pour la Ville, a signé un avis de conformité du projet pour le raccordement des services sanitaires;

ATTENDU QUE les travaux devront être conformes aux plans 22-036 GC 1 @ 4, de la firme Diamètre expert conseil datés du 8 juin 2022 et scellés par Monsieur André Pilon Jr ing. ;

ATTENDU la description technique représentant l'assiette de la servitude en faveur de la Ville préparée par Monsieur Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, datée du 14 octobre 2022, sous la minute 21071, dossier 2004-4494;

ATTENDU le projet d'acte de servitude pour l'établissement d'une servitude de passage de conduites et tuyaux pour égout sanitaire préparé par Me Annie Morrisseau, notaire à Beauharnois;

ATTENDU QUE la Ville exige le pavage du site des travaux suite à la fin de ceux-ci, par Ébénisterie François inc. et à la charge de celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les travaux d'infrastructures sur une partie du Chemin de la Pointe Burgoyne (lot 3 863 361) selon les plans 22-036 GC 1@4 scellés par Monsieur André Pilon Jr ing. ;

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim ou en son absence, la greffière adjointe, à signer l'acte de servitude préparé par Me Annie Morrisseau, notaire ;

Adoptée.

12.7 2023-05-264 Appui à la demande du Ministère des Transports et de la Mobilité durable soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Autorisation d'aliénation des lots 6 541 821 et 6 541 823 du Cadastre du Québec

---

ATTENDU la demande d'autorisation d'aliénation de lots du Ministère des Transports et de la Mobilité durable et du propriétaire, Jean-Pierre Mallette, des lots 6 541 821 et 6 541 823 du Cadastre du Québec adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable doit acquérir des immeubles afin de procéder à la régularisation d'une erreur notariale qui étaient censés avoir été cédés au MTQ en 2007 dans le cadre de l'allongement de l'autoroute 30, à Beauharnois suite à une entente avec Monsieur Jean-Pierre Mallette ;

ATTENDU QUE cette demande fait l'objet d'un appui favorable de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la demande actuelle consiste à autoriser l'aliénation en faveur du Ministère des Transports et de la Mobilité durable des lots 6 541 821 (superficie de 4 475.6 m^2) et 6 541 823 (superficie de 21 564.4 m^2) du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots ;

ATTENDU QUE les lots sont concernés dans un secteur agricole et que cet environnement est caractérisé majoritairement par la présence de terres agricoles ;

ATTENDU QUE l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de production animale ni pour les autres types de production;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Ville et dans la région;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d'occupation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉCRÉTER le préambule de cette résolution en fait partie intégrante ;

D'APPUYER auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la demande du Ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'autorisation d'aliénation des lots 6 541 821 et 6 541 823 du Cadastre du Québec.

Adoptée.

12.8 2023-05-265 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2023-1007

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2023-1007 datée du 27 avril 2023 consistant à subdiviser le lot 4 716 885 afin de créer deux lots soit les lots 6 569 936 et 6 569 937 pour la construction d'un bâtiment multifamilial.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2023-1007, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme de 15 710,00 $ égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 2023-05-266 Adoption de la politique d'utilisation des appareils de téléphonie mobile

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préciser les conditions d'attribution des appareils de téléphonie mobile et d'encadrer des directives d'utilisation de ces outils de travail.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la politique sur les appareils de téléphonie mobile.

Adoptée.

14.2 2023-05-267 Octroi de contrat et financements par le fonds de roulement - Achat de deux (2) serveurs et équipements et d'un QNAP - IT2GO Solutions inc.

ATTENDU la nécessité de procéder au rehaussement et à la migration des serveurs de la Ville;

ATTENDU la nécessité d'acquérir des équipements améliorant les performances de sauvegarde, de protection et d'utilisation de l'infrastructure informatique;

ATTENDU QU'il en était recommandé de procéder à ces remplacement dans le plus récent Plan directeur des technologies de l'information produit en 2021 par la firme Trilogie;

ATTENDU QUE nous avons adhéré au regroupement d'achats 2022-0588-01 du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques par la résolution 2021-07-299 lors de la séance du Conseil du 6 juillet 2021;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU la soumission 20822 de la firme IT2Go Solutions compatible aux équipements de la soumission 20919 pour l'achat d'un QNAP;

ATTENDU la soumission 20919 de la firme IT2Go Solutions, conformément aux dispositions du regroupement d'achat du CAG, pour l'achat de deux (2) serveurs et accessoires;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charrette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat d'acquisition d'un équipement QNAP au soumissionnaire ayant déposé la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société IT2GO Solutions inc., pour un montant total de 23 746,12 $ (plus les taxes applicables), le tout selon les termes et conditions de sa soumission 20822, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat d'acquisition de deux (2) serveurs et accessoires au soumissionnaire retenu par le Centre d'acquisitions gouvernementales, soit la société IT2GO Solutions inc., pour un montant total de 16 308,50 $ (plus les taxes applicables), le tout selon les termes et conditions de sa soumission 20919, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER ces dépenses à même le fonds de roulement.

Adoptée.

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 mai 2023 », à partir de la 62e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu une question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 mai 2023 », à partir de la 65e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2023-05-268 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h32

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Sandra Boulanger, greffière par intérim